

PETITS REGLEMENTS INTERNES

Inscription . Règlement.

-Les cours sont ouverts de fin septembre à juin, hors vacances scolaires. Pendant les vacances et certains week-end des stages à thèmes sont programmés. Des expositions et des événements sont organisés tout au long de l'année.

-chaque élève doit remplir une fiche d'inscription. Les horaires choisis au moment de l'inscription sont valables pour l'année en cours.

-Le règlement de la cotisation et des cours se fait à l'inscription : soit paiement global pour l'année , soit trois chèques à l'ordre de Atelier des noctambules .Ils seront encaissés au début de chaque trimestre (rentrée , 01 janvier et 01 avril)

- Les tarifs des cours correspondent à 30 cours pour l' année repartis sur les trois trimestres

Enfants 1h de cours . Yerres , Brunoy 80€ Crosne 70€

Adultes 2h de cours . Yerres, Brunoy 110 € Crosne 90 €

- Pour les ateliers de week-end, de vacances et stages divers , il sera demandé un acompte de 50% à l'inscription (non remboursable)

- Il n'y a pas de remboursement en cas d'absence de l'adhérent sauf cas de force majeure (maladie , déménagement ...) .dans ce cas une lettre de démission recommandée avec accusé de réception devra être adressée à :

Atelier des noctambules – Maison des arts

29 ter avenue Jean Jaures 91 560 CROSNE

Elle devra mentionner la raison de la démission et joindre un justificatif.

Respect du professeur et des autres élèves

Durant les cours, les élèves doivent adopter un comportement correct.

-Par respect pour le professeur et les autres élèves, il est conseillé de ne pas parler à haute voix durant le cours.

-Les téléphones portables doivent être mis sous vibreur pendant la durée du cours.

- Il est interdit de fumer dans les ateliers.

-Les élèves doivent prévenir de leur absence ou de leur retard afin d'éviter au professeur de venir inutilement (ex :intempéries)

- En cas d'absence du professeur, le cours sera reporté ultérieurement..

- Le professeur se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement toute personne dont le comportement perturberait le bon déroulement du cours.

Respect du matériel

- Respecter le matériel mis à disposition. Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourraient commettre dans les locaux et sur le mobilier (chevalets, tables, tabourets, langes de gravure, etc.)
- Au début des cours de dessin peinture, les élèves doivent protéger les tables conformément aux instructions données par le professeur
- L'utilisation des produits en aérosol est strictement interdite dans l'atelier. Les élèves sont invités à le faire à l'extérieur (côté rue).
- Après chaque cours, les utilisateurs doivent nettoyer le matériel et laisser l'atelier propre (tables, éviers sans trace d'encre ou de peinture, jeter les vieux pots dans les poubelles), ranger les tables, balayer les papiers ou copeaux et ranger les chevalets.

L'atelier n'est pas responsable du vol ou de la détérioration du matériel ou des effets personnels qui seraient laissés dans les ateliers après les cours.

En fin de saison, tous les élèves doivent récupérer impérativement leurs travaux ainsi que leurs effets personnels. Tout ce qui sera laissé dans les ateliers sera détruit ou donné à des associations caritatives .

Les membres disposent de la protection des informations qu'ils ont communiquées à l'association. Toute personne qui utilisera le fichier des membres de l'association en dehors de l'association ou à des fins personnelles sera passible de poursuites et exclu de droit

Pour les expositions

Toutes les techniques et tous les supports sont acceptés (installation, peinture, dessin, gravure, sculpture, photographie, modelage, etc.).

Les œuvres murales devront être dotées d'un système d'accrochage et une étiquette de prix si l'œuvre est à vendre.

Les modalités de dépôt et retrait des œuvres vous seront précisés à l'avance

L'exposition est gratuite pour les adhérents et l'atelier ne perçoit aucun pourcentage sur les ventes.

Il est donc demandé à chaque exposant une participation au vernissage (gâteau, salés, boissons...)

Le présent règlement entre immédiatement en vigueur et peut être modifié par l'organe qui l'a approuvé.

Il sera affiché dans les ateliers

Le non- respect répété d'une ou de plusieurs dispositions du présent règlement peut exposer à une radiation selon les modalités inscrites dans les statuts.